



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
SOURCES DE L'ORNE

ANNEXES

Annexes sanitaires

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 15 février 2024
arrêtant le PLUi

L'eau potable

Le schéma départemental d'alimentation en eau

Afin de sécuriser et de gérer au mieux la ressource en eau, le Syndicat départemental de l'Eau (SDE) a réalisé un Schéma départemental d'alimentation en eau. Il a vocation à donner les orientations stratégiques en termes d'investissements lourds et de sécurisation. 3 niveaux de priorité ont été arrêtés : Produire une eau conforme aux normes en vigueur afin de protéger la santé des utilisateurs ; Réaliser les études ou travaux liés à la préservation de la ressource tant du point de vue quantitatif que qualitatif ; Réaliser les travaux de sécurisation ou d'apport quantitatif.

Origine et protection des ressources en eau

L'alimentation en eau potable de la CdC provient à la fois de forages et de captages. Ceux présents sur le territoire intercommunal sont listés dans le tableau ci-après.

Les captages Grenelle

La mise en œuvre des conclusions du Grenelle de l'environnement prévoyait d'assurer dès 2012 la protection d'un peu plus de 500 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses. Ils ont été identifiés suivant un processus de concertation locale à partir de trois critères : l'état de la ressource vis-à-vis

des pollutions par les nitrates et les pesticides ; le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie ; la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

Il s'agit de captages prioritaires pour la mise en œuvre d'un programme d'action contractuel « Aire d'alimentation des captages » (AAC) qui vise à réduire les risques de pollution à la prise d'eau.

L'AAC de Sées, d'une superficie de 1 400 ha, regroupe 3 forages, « Route de Rouen », « La luzerne » et « Les Ormeaux ». Le volet agricole de son programme d'actions a été défini pour la période 2016-2020. Les deux grands axes de ce dernier sont l'amélioration de la gestion de la fertilisation azotée et l'amélioration de la gestion des produits phytosanitaires.

Dans cette optique, la CdC, en partenariat avec l'Agence de l'eau, a fait l'acquisition de l'exploitation agricole « la ferme Foulon », située dans l'AAC de Sées, afin d'y permettre l'installation de plusieurs jeunes en Agriculture Biologique.

Les captages prioritaires du SDAGE Seine-Normandie et le SAGE Orne-Amont

Le SDAGE 2022-2027 identifie les captages de Sées comme prioritaires avec notamment une concentration de nitrates supérieure aux seuils de risques (2012-2017). La disposition 2.1.2 du SDAGE vise à « Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers ».

L'orientation 4 du PAGD du SAGE Orne amont « Favoriser l'évolution des systèmes agricoles en priorité dans les bassins d'alimentation des captages prioritaires du SDAGE » compte 3 dispositions allant dans ce sens : accompagnement individuel des exploitants vers les évolutions possibles de leur système, développement de filières aval, mise en place de baux environnementaux.

Le SDAGE Loire-Bretagne et les captages jugés stratégiques par la CLE du SAGE Sarthe-Amont

La disposition n°6C-1 du SDAGE dresse la liste des captages prioritaires sur le bassin Loire-Bretagne. Aucun captage de la CdC n'est concerné.

La disposition n°18 du PAGD du SAGE Sarthe Amont étend le dispositif des captages prioritaires à d'autres captages qui devront eux aussi faire l'objet d'une délimitation d'AAC et d'un programme d'actions. Le captage d'Essay est concerné.

Organisation de l'alimentation en eau potable

Le territoire intercommunal est alimenté par 7 unités de gestion (UGE), via 9 unités de distribution (UDI).

Les données présentées ci-après sont issues des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable 2017. Il ressort globalement que l'eau distribuée destinée à la consommation humaine est de bonne qualité.

Nom de l'ouvrage	Maître d'ouvrage	Commune	Enjeu spécifique	DUP
<i>La Luzerne</i>	<i>CdC</i>	<i>Sées</i>	<i>Captage Grenelle Point de prélèvement sensible SDAGE Seine-Normandie 2016-2021</i>	<i>25 février 2005</i>
<i>Les Ormeaux</i>	<i>CdC</i>	<i>Sées</i>	<i>Captage Grenelle Point de prélèvement sensible SDAGE Seine Normandie 2016- 2021</i>	<i>25 mars 2016</i>
<i>Route de Rouen</i>	<i>CdC</i>	<i>Sées</i>	<i>Captage Grenelle Point de prélèvement sensible SDAGE Seine Normandie 2016- 2021</i>	<i>25 mars 2016</i>
<i>St-Hippolyte</i>	<i>CdC</i>	<i>Almenêches</i>	<i>-</i>	<i>1er octobre 2002</i>
<i>Le Gué</i>	<i>SIAEP d'Essay</i>	<i>Essay</i>	<i>Captage stratégique SAGE Sarthe Amont</i>	<i>05 février 2004</i>

CDC - EX-SIAP REGION SEES

Communes concernées : Aunou-sur-Orne (pour 3 abonnés), Belfonds, Chailloué (pour 2 abonnés), La Chapelle-près-Sées, Le Bouillon, Neauphe-sous-Essai, Sées.

100% des volumes prélevés sont d'origine souterraine. Ils proviennent de 3 forages situés à Sées : « La Luzerne », « Les Ormeaux » ou « Echassey », « Route de Rouen F1 ». Les volumes achetés proviennent du SIAEP du Merlerault et de la CdC (unité de distribution d'Almenêches). L'eau brute est ensuite traitée dans l'usine de production d'eau potable de la Route de Rouen.

CDC - EX SIAP D'ALMENECHES

Communes concernées : Almenêches, Boissei-la-Lande, Le Château-d'Almenêches, Macé, Mortrée, Médavy.

100% des volumes prélevés sont d'origine souterraine. Ils proviennent du forage « St-Hippolyte » situé à Almenêches. Les volumes achetés proviennent du SIAEP de la Région d'Argentan. L'eau brute est ensuite traitée dans l'usine du même nom.

SMAEP de la Région d'Essay

Communes concernées : Boitron, Bursard, Essay, Neauphe-sous-Essai (pour 2 abonnés) et 5 communes hors CdC.

100% des volumes prélevés sont d'origine souterraine. Ils proviennent du forage « Le Gué » situé à Essay. L'eau brute est ensuite traitée dans l'usine Planche Morin.

SMAEP DE LA REGION D'ARGENTAN

Communes concernées : La Ferrière-Béchet, Le Cercueil, Montmerrei, Saint-Hilaire-la-Gérard, Tanville et 14 communes hors CdC.

100% des volumes prélevés sont d'origine superficielle. Ils proviennent du captage de la source « Le Mottet ». L'eau brute est ensuite traitée dans l'usine du même nom.

SMAEP de Saint-Sauveur-de-Carrouges

Communes concernées : La Bellière, Francheville et 6 communes hors CdC.

100% des volumes prélevés sont d'origine souterraines. Ils proviennent des captages « Goult », « Le Blanc Perret S1 et S2 » situés à La Lande-de-Goult. Les volumes achetés proviennent du SIAEP Orée Ecouves et du SIAEP de la Région d'Argentan. L'eau brute est ensuite traitée dans les usines du Blanc Perret et du Goult.

SMAEP DE VINGT-HANAPS

Communes concernées : Saint-Gervais-du-Perron et 7 communes hors CdC.

100% des volumes prélevés sont d'origine souterraines. Ils proviennent du forage « Les Périgaults F2 et F3 ». L'eau brute est ensuite traitée à l'usine « La Marre Excommuniée Larre ».

SMAEP de Gaprée

Communes concernées : Aunou-sur-Orne (pour 93 abonnés) et 11 communes hors CdC.

100% des volumes prélevés sont d'origine souterraines. Ils proviennent du forage

« Louvoy ». Les volumes achetés proviennent du SIAEP de Moulins la Marche. L'eau brute est ensuite traitée à la station de production « Louvoy ».

SMAEP DE LA REGION DU MERLERAULT

Communes concernées : Aunou-sur-Orne (pour 43 abonnés), Chailloué (pour 488 abonnés), Sées (pour 1 abonné) et 15 communes hors CDC.

100% des volumes prélevés sont d'origine souterraines. Ils proviennent du forage « La Frestinière 1 et 2 ». L'eau brute est ensuite traitée à la station « La Frestinière ».

<i>Indicateurs descriptifs des services - 2017</i>	<i>Ex SIAP région Sées</i>	<i>Ex SIAEP d' Almenêches</i>	<i>SMAEP de la Région d' Essay</i>	<i>SMAEP de la Région d' Argentan</i>	<i>SMAEP de St-Sauveur-de-Carrouges</i>	<i>SIAEP de Vingt Hanaps</i>	<i>SMAEP de Gacé</i>	<i>SMAEP du Merlerault</i>
Nombre d'abonnés	2 538	1 489	900	3 278	1 061	1 096	1 074	1 854
Estimation du nombre d'habitants desservis	5 771	2 765	2 275	7 539	1 782	3 131	2 715	3 586
Volumes prélevés en m³	338 956	196 658	245 330	107 031	125 565	164 798	Nc (94 583 en 2016)	Nc (366 000 en 2016)
Volumes traités achetés en m³	11 538	732	–	447 315	11 041	–	56 687	–
Volumes vendus aux abonnés en m³	281 473	138 534	107 374	356 372	97 399	112 318	109 758	239 120
Consommation moyenne par abonné en m³	110,9	93,04	119,3	108,72	91,8	102,48	102,2	
Taux de conformité micro-biologie	100%	100%	100%	98,3%	100%	100%	100%	100%
	18 prélèvements	13 prélèvements	11 prélèvements	60 prélèvements	20 prélèvements	12 prélèvements	16 prélèvements	49 prélèvements
Taux de conformité paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	18 prélèvements	14 prélèvements	11 prélèvements	58 prélèvements	20 prélèvements	13 prélèvements	16 prélèvements	50 prélèvements
Rendement du réseau de distribution	82,2%	74,3%	81,1%	77,7%	77%	71%	73,9%	71%

L'assainissement des eaux usées

Les études existantes

Par une étude de zonage, les collectivités compétentes peuvent, au titre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, définir les secteurs de leur territoire devant être assainis soit par des dispositifs d'assainissement non-collectif, soit par un réseau collectif.

L'étude de zonage d'assainissement a pour but de proposer aux élus d'une commune les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique et des eaux pluviales.

Les études existantes sur le territoire de la CdC, menées initialement par les ex communautés de communes du Pays de Mortrée, du Pays d'Essay et du Pays de Sées, sont recensées dans le tableau ci-contre.

La CdC est sur le point de lancer un diagnostic des systèmes d'assainissement à l'échelle de l'intercommunalité. L'étude permettra notamment :

- La mise à jour des plans avec géolocalisation des affleurants des réseaux d'eaux usées ;
- La mise à jour du zonage assainissement sur quelques zones ;
- La mise en place d'un schéma directeur.

Commune	Date de réalisation ou dernière mise à jour (* zonages non validés après enquête publique, régularisation réalisée en 2015)
<i>Almenêches</i>	<i>2002 mis en révision en 2018</i>
<i>Aunou-sur-Orne</i>	<i>2005/2006 mis en révision en 2018</i>
<i>Belfonds</i>	<i>2005/2006</i>
<i>La Bellière</i>	<i>2002 / 2015*</i>
<i>Boissei-la-Lande</i>	<i>2002 / 2015*</i>
<i>Boitron</i>	<i>2000 / 2015*</i>
<i>Le Bouillon</i>	<i>2005 / 2006</i>
<i>Bursard</i>	<i>2000 / 2006</i>
<i>Le Cercueil</i>	<i>2002 mis en révision en 2018</i>
<i>Chailloué</i>	<i>2003-2004 sur Chailloué 2002 sur l'ex Marmouillé 2005-2006 sur l'ex Neuville-près-Sées</i>
<i>La Chapelle-près-Sées</i>	<i>2004</i>
<i>Le Château-d'Almenêches</i>	<i>2002 révisé en 2018</i>
<i>Essay</i>	<i>2000 / 2015*</i>
<i>La Ferrière-Béchet</i>	<i>2005/2006 / 2015*</i>
<i>Francheville</i>	<i>2002 mis en révision en 2018</i>
<i>Macé</i>	<i>1998 / 2015*</i>
<i>Médavy</i>	<i>2002 révisé en 2017</i>
<i>Montmerrei</i>	<i>2002 / 2015*</i>
<i>Mortrée</i>	<i>2002 révisé en 2017</i>
<i>Neauphe-sous-Essai</i>	<i>2005/2006 / 2015*</i>
<i>Saint-Gervais-du-Perron</i>	<i>2000</i>
<i>Saint-Hilaire-la-Gérard</i>	<i>2005/2006</i>
<i>Sées</i>	<i>2004</i>
<i>Tanville</i>	<i>2005/2006</i>

Les zonages assainissements existants

Source : CdC, Communes

L'assainissement collectif

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CdC est compétente en matière de collecte, de transport et de dépollution des eaux usées. Seules 10 communes sont desservies par un réseau d'assainissement collectif : Almenêches (le Bourg) ; Chailloué (le Bourg, le Vieux Bourg, Bois Chassevent) ; Essay (le Bourg) ; La Chapelle-près-Sées (le Bourg, Beauvais) ; Macé (le Bourg, Surdon) ; Médavy (le Bourg) ; Montmerrei (le Bourg, Pivrel, La Mulotière) ; Mortrée (le Bourg, Bonain, le Marais, la Petite Mortrée, la Radiguerie) ; Saint-Gervais-du-Perron (le Bourg) ; Sées (le Bourg).

Il existe 10 stations d'épuration sur le territoire. Elles sont exploitées par la CdC, en régie. La station d'épuration de Médavy a été mise en service en 2020. Il s'agit principalement de stations d'épuration de faible capacité (< 1000 EH), à l'exception de celles de Sées et de Mortrée. Leurs rejets se font dans des cours d'eau.

Le bourg de Saint-Gervais est raccordé à la station d'épuration de Vingt-Hanaps, située en limite communale et gérée par la Communauté urbaine d'Alençon.

Il apparaît en 2021 que les rejets des stations d'épuration sont conformes, exceptés ceux de la station d'épuration d'Essay qui dépassent les seuils NGL et NTK. Le bilan 24h réalisé en 2022 est toutefois conforme et la station fonctionne correctement. La non-conformité de 2021 était ponctuelle et inhabituelle.

En 2021, 3 327 abonnés, représentant environ 6 310 habitants (53% de la population) étaient desservis par le réseau

d'assainissement collectif. La capacité d'épuration cumulée des 10 stations d'épuration implantées sur le territoire de la CdC est de 14 215 équivalents habitant (EH) en 2021 (hors microstation de Surosne). Les eaux usées à traiter correspondent à environ 6 310 EH, soit 44% de la capacité de traitement. La station d'épuration de Sées est particulièrement sous exploitée.

Le tableau ci-après met en regard les capacités des stations d'épuration en 2021 et le projet de développement du PLUi. Les constructions liées à l'habitat projetées dans le PLUi font passer les eaux usées à traiter de 6 310 EH à potentiellement 6 935 EH. L'estimation du nombre d'habitants à desservir en 2035 peut être considérée comme la plus haute possible, c'est-à-dire que, l'ensemble des zones AU seraient aménagées, 30% du potentiel de densification serait construit et 10% des logements vacants situés dans ces bourgs seraient remis sur le marché.

Considérant cela, la station d'épuration de Montmerrei pourrait prochainement arriver aux limites de ses capacités.

Concernant Saint-Gervais-du-Perron, le nombre d'habitants raccordés de Vingt-Hanaps est aussi à prendre en compte (101 abonnés en 2016 d'après la convention). Le raccordement de 40 habitants supplémentaires feraient approcher la station d'épuration de la saturation.

À noter que ces estimations ne prennent pas en compte le raccordement de nouvelles activités économiques à ces stations.

Nom-localisation	Année de mise en service	Filières de traitement	Capacité nominale (EH)	Milieu récepteur	Conformité	Nombre d' abonnés raccordés	Nombre d' habitants raccordés	Estimation nouveaux habitants à desservir en 2035	Capacités au regard du scénario du PLUi
Montmerrei	2006	Disques biologiques	450	La Thouanne	Oui	178	398	60	Saturée
Almenêches	1995	Boue activée aération prolongée	600	Le Don	Oui	218	400	40	Suffisantes
Almenêches « Surosne »	2014	Microstation	21	Le Don	nc	nc	nc	-	-
Essay	1999	Boue activée aération prolongée	650	La Vézone	Non	225	420	50	Suffisantes
Chailloué	2008	Boue activée aération prolongée	950	Le Don	Oui	238	510	75	Suffisantes
La Chapelle-près-Sées	2008	Filtres plantés	760	Infiltration / La Vandré	Oui	165	423	30	Suffisantes
Macé « Le Bourg »	2002	Filtres plantés	190	Ruisseau de La Fontaine Vallet	nc	47	65	5	Suffisantes
Macé « Surdon »	1993	Boue activée aération prolongée	300	Le Chardonnet	Oui	84	116	30	Suffisantes
Mortrée	2011	Disques biologiques	1200	Douit d'Orgueil	Oui	413	789	100	Suffisantes
Médavy	2020	Filtres plantés	195	Orne	nc	57	128	15	Suffisantes
Sées	2006	Boue activée aération prolongée	8450	Orne	nc	1 628	2918	180	Suffisantes
St-Gervais du Perron (Vingt-Hanaps)	2005	Lagunage naturel	470	Aspersion Vingt-Hanaps (sol)	nc	75	178	40	Vigilance avec Vingt-Hanaps
			14215			3 327	6 310	625	

Les stations d'épuration

Source : RPQS public de l'assainissement collectif, 2021

L'assainissement non collectif

13 communes du territoire sont uniquement couvertes par de l'assainissement non collectif (ANC). La CdC, compétente en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), intervient de ce fait sur les 23 communes.

Les données ci-après sont issues du RPQS 2020. En 2020, 2 900 logements sont desservis par de l'assainissement non collectif (44%). Le nombre d'habitants dépendant de l'ANC est estimé à 5 172.

Entre la création du SPANC et 2020, 2 718 installations, soit 94% du parc, ont été contrôlées. 2 028 installations ont été jugées conformes (Types 4, 5 et 6 + Neufs). Le taux de conformité est évalué à 75%.

Il est précisé que l'étude à la parcelle est rendue obligatoire sur le territoire du SPANC.

La gestion des eaux pluviales

Le rejet des eaux pluviales représente une cause de pollution importante des milieux naturels, et en particulier des cours d'eau, principalement par ruissellement au contact des résidus déposés sur les surfaces imperméabilisées. L'extension des zones urbanisées accroît la vitesse de ruissellement, la saturation des réseaux et le risque d'inondation.

Les Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE ont affirmé la nécessité de prendre en compte les eaux pluviales. Dans la disposition n°25 « Limiter les surfaces imperméabilisées et gérer les eaux pluviales » du PAGD, le SAGE Sarthe-Amont rappelle la délimitation des zonages « eaux pluviales » au titre de l'article L.2224-10 du CGCT et la nécessité pour les collectivités territoriales de les prendre en compte à l'occasion de la révision ou de la modification de leur PLU. Dans la disposition n°64 « Mieux gérer les eaux pluviales » du PAGD, le SAGE Orne-Amont préconise aux collectivités territoriales de réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales et de s'inscrire dans une politique de développement des techniques alternatives.

La CdC est sur le point de lancer un diagnostic des systèmes d'assainissement à l'échelle de l'intercommunalité avec un volet pluvial. L'étude permettra notamment de mettre à jour les plans avec géolocalisation des affleurants des réseaux d'eaux pluviales, et de définir des zonages (actuellement inexistant) et schémas directeurs.

La gestion des déchets

Les déchets peuvent être classés selon différentes typologies : selon leur nature (déchets dangereux ou non dangereux) ou selon leur origine ou leur producteur (ménages, activités économiques, et services publics).

La gestion des déchets était autrefois déléguée au Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) de la région du Merlerault et au Syndicat Intercommunal de Tri et de Collecte des Ordures Ménagères (SITCOM) de la Région d'Argentan.

Depuis le 1er janvier 2020, la Cdc exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre de ses compétences obligatoires. Elle exerce la gestion de cette compétence sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2022. Cela permet à la Cdc de disposer d'une maîtrise globale du service, d'une meilleure lisibilité pour les usagers et d'assurer une équité entre les usagers du service.

La collecte des déchets ménagers

Deux types de ramassage sont pratiqués : la collecte en porte à porte (selon les communes) des ordures ménagères et des emballages recyclables ; la collecte en conteneurs (communes rurales), avec un ramassage une fois par semaine des ordures ménagères et en fonction du remplissage pour les emballages recyclables.

Une campagne de caractérisation des ordures ménagères a été réalisée en juillet 2022. Les résultats montrent que le tri est mal réalisé sur le territoire avec de nombreux déchets qui ne devraient pas être trouvés dans les ordures ménagères (verres, métaux, etc.) (voir graphique ci-dessous).

L'apport des déchets en déchèterie

Il existe 3 déchetteries sur le territoire : à Sées, Montmerrei et Essay.

Caractérisation des ordures ménagères sur la Cdc

Source : Mag Cdc, 2022

